

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le 4 août, à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 28 juillet 2026, sous la présidence de Madame SEON Isabelle, maire.

Présents : Mmes SEON Isabelle, BUSSAC Corinne, FAVIER Florence, FAZZARI Annie, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte, MM MAITRIAS Jérôme, Malfant Christian, MATHIEU Guillaume, REY Didier.

Était absent excusé : M. JOURDE Frédéric

Secrétaire de séance : M. Malfant Chistian

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation PV dernier conseil
- Délibération secrétaire de séance
- Délibération choix avocat

Le nombre de voix pour les délibérations est en fonction des arrivés des conseillers pour le vote.

En préambule, Mme le maire demande l'accord du conseil pour faire un huis clos pour la dernière délibération compte tenu que cette délibération concerne une habitante de la commune. Les conseillers sont favorables à ce huis clos (7 Pour et 1 contre).

1 - PV conseil du 16 juillet 2026

Le PV a été communiqué aux conseillers en même temps que les convocations. Il est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne à l'unanimité, M. Malfant Chistian, secrétaire de séance.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Absent pour cette délibération : Mme BUSSAC Corinne et M MATHIEU Guillaume

Début du huis clos à 19 h 43

3 – Délibération Suite saisine du Conseil d'Etat par habitante de la commune à l'encontre de Madame le maire

Conformément à l'article L 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame le maire expose au conseil municipal les raisons de cette délibération.

Suite à la saisine du Conseil d'Etat par une habitante de la commune à l'encontre de Madame le maire, il est nécessaire de prendre un avocat. Madame le maire rappelle que cette procédure à son encontre est dans le cadre de sa fonction de maire et concerne donc la commune.

Plusieurs cabinets d'avocats ont été consultés. Après étude des différentes consultations, il est proposé de choisir Maître BOUTET Jean-François, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, pour un montant de 2 500 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la prise en charge des frais consécutif à cette affaire ;
- désigne Maitre BOUTET Jean-François pour représenter Madame le maire ;
- charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire

Pour : 9

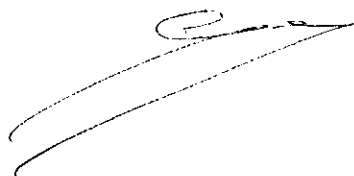
Contre : 0

Abstention : 1

Mme BUSSAC Corinne et M MATHIEU Guillaume sont arrivés pendant la discussion en huit clos.

La séance est levée à 20 heures 50.

Signature du Président de séance et du Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated cursive mark.